

Charte éthique pour les placements financiers



**Approuvée par le CDAE en
novembre 2017**

Le diocèse de Grenoble-Vienne veut par ce texte expliciter -pour lui-même et ses parties prenantes- ce qui guide l'éthique de ses choix économiques.

Il demande à ce que chacun des différents acteurs concernés par la gestion des finances du diocèse en prenne acte et s'y conforme.

1. Préambule : les principes fondamentaux de la doctrine sociale de l'Eglise,
2. Appel à la conscience et au goût du bien,
3. Déclinaison des principes.

1/ Préambule : la Doctrine Sociale de l'Eglise

La question sociale constitue dans l'Eglise catholique un corps de réflexions et de principes prenant leur source dans l'Evangile et l'expérience chrétienne dans la société pour une action humaine éthique. Elle a deux tâches à accomplir :

- ✓ mettre en évidence les prérequis pour tout agir social juste.
- ✓ analyser, comprendre, voire refuser au nom de la justice, les structures économiques, sociales ou politiques en contradiction avec le message de l'Evangile et la nature humaine.

Depuis le premier texte qui fait de la Doctrine Sociale de l'Eglise une méthode scientifique à part entière (*Rerum Novarum* – 1891), un certain nombre de principes permanents ont été mis en relief. Leur application a depuis sans cesse évolué en fonction des époques et des circonstances. L'Encyclique *Laudato Si* du Pape François (2015), dernière en date dans le domaine, a fait entrer, par exemple, l'écologie dans les préoccupations sociales de l'Eglise. Elle nous rappelle fortement que tout est lié et qu'il nous faut être attentif au lien entre les hommes et l'environnement.

Les principes de la doctrine sociale de l'Eglise :

Ils sont au nombre de huit : dignité de la personne humaine – bien commun – subsidiarité – charité – solidarité – destination universelle des biens – justice – choix préférentiel pour les pauvres.

Aucun n'est optionnel. Ils sont les garants que tout système humain est au service de la personne, du début embryonnaire de la vie jusqu'à sa fin naturelle : « *Le développement économique et ce progrès social doivent être réalisés moralement, d'une manière digne de l'homme et de l'immense valeur que représente la vie de tout individu.* » (Mater et Magistra, n°192, 1962) ou encore : « *le comportement de ceux qui consomment et détruisent toujours davantage n'est pas soutenable, tandis que d'autres ne peuvent pas vivre conformément à leur dignité humaine.* » (Laudato Si, n° 93) :

Le travail permet aux hommes de vivre dans la dignité, à condition que celui-ci ne soit pas une exploitation de l'homme au seul bénéfice de quelques-uns mais un lieu où chaque homme peut se réaliser, s'accomplir, et répondre à sa vocation. Par conséquent une réflexion et une régulation sont nécessaires à tous les niveaux, même sur les marchés financiers : « *le marché ne garantit pas en soi le développement humain intégral ni l'inclusion sociale.* » (Caritas in Veritate, n°45). Nous notons ici l'importance d'une économie réelle, c'est-à-dire non spéculative, avec l'homme en son centre.

Pour permettre ce développement respectueux de chaque personne humaine, il est nécessaire d'être attentif au **bien commun** compris par les chrétiens comme « *l'ensemble des conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée.* » La recherche du bien commun, est donc un processus permanent qui implique la participation de tous. (Vatican II, *Gaudium et Spes*, n°26 § 1). Cela va des éléments de la nature indispensables à la vie humaine (l'eau, l'air, etc...) au partage des découvertes scientifiques qui peuvent bénéficier à tous ; appartenants au patrimoine de l'humanité, ils ne sauraient être à l'usage exclusif de quelques-uns.

Voulant être acteurs de l'économie avec sens et responsabilité, il est nécessaire pour nous d'**agir en conscience** et d'en avoir les moyens. En effet l'homme est créé à l'image de Dieu : il est doué d'intelligence, il est libre et il est responsable de ses actes. Il est de notre devoir de former et d'éduquer cette conscience : ceci relève du respect de la dignité de la personne humaine. « *Par fidélité à la conscience, les chrétiens, unis aux autres hommes, doivent chercher ensemble la vérité et la solution juste de tant de problèmes moraux que soulèvent aussi bien la vie privée que la vie sociale. Plus la conscience droite l'emporte, plus les personnes et les groupes s'éloignent d'une décision aveugle.* » (*Gaudium et Spes*, n°16). Afin de pouvoir prendre une décision morale en conscience celle-ci doit être informée. Cela relève de notre responsabilité. C'est ainsi qu'un véritable service des hommes peut être assuré par une mise en pratique concrète des grands principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise.

2/ Appel à la conscience et au goût du bien

Ou comment procéder à une décision économique

Evangelio de Jesús-Christo según San Mateo, capítulo 22

35 un docteur de la Loi, posa une question à Jésus pour le mettre à l'épreuve :

36 « Maître, dans la Loi, quel est le grand commandement ? »

37 Jésus lui répondit : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit.

38 Voilà le grand, le premier commandement.

39 Et le second lui est semblable : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.

40 De ces deux commandements dépend toute la Loi, ainsi que les Prophètes. »

Il est fréquemment opposé à la religion catholique sa conception de l'argent qui serait salissant. C'est une mauvaise compréhension de son enseignement. En effet, l'Eglise, selon ce que met en lumière l'Evangile, considère la richesse comme moyen acceptable et nécessaire à la vie ; mais sans naïveté, Elle a bien conscience qu'elle nous fait aussi courir le risque de nous détourner de ce qui seuls ont véritablement un sens : l'union à Dieu et le service du prochain. Il ne s'agit donc pas de construire un Royaume de Dieu terrestre par notre activité économique mais, par elle de participer et de faire participer nos contemporains à un Royaume qui transcende ce monde. Cette réalité divine se prépare en nous dès ce monde, et de ce fait y est déjà présente, y compris par notre activité matérielle, et dans la mesure où elle se traduit spirituellement.

La Finance doit ainsi être au service de l'Homme, au service de la recherche du bien, et donc du rejet du mal. Il est nécessaire d'insister sur la joie de faire le bien qui est tout aussi importante pour l'entrepreneur que la recherche du profit. Ainsi l'économie ne s'oppose pas à l'éthique : bien au contraire, elle s'en nourrit. Il ne s'agit pas de suivre de manière arbitraire ce qui a été décrété, de suivre un catalogue de recommandations. La morale ou l'éthique est l'art de nous conduire le mieux possible à l'égard des autres dans la société dans laquelle nous vivons en mettant en œuvre les principes évangéliques, notre intelligence, notre conscience et notre responsabilité.

Pour une mise en œuvre réaliste, il est nécessaire que les décideurs discernent le sens à donner à leur action ; d'où la présente charte. L'éthique réclame la capacité à choisir juste et pour cela réclame une connaissance suffisante des situations. Il s'agit de rechercher dans chaque cas concret, quelle est la bonne solution par un jugement de la conscience. Il en résulte que ce ne peut être un ensemble de règles abstraites exécutées mécaniquement. Il n'y a pas d'éthique sans compétence. Il est nécessaire d'appréhender la totalité des dimensions, y compris économiques. L'agir éthique peut et doit donc intégrer la rentabilité économique dans son jugement. Notons ici que la religion catholique ne s'oppose pas, là aussi, à la prise de risques. C'est le choix entre risque et paralysie. La vie est faite de risques assumés. Refuser le risque, c'est la certitude de l'immobilisme et donc un risque encore plus important puisque l'on cesse de préparer l'avenir. La finance sert à collecter les ressources financières et à les investir dans des projets qui préparent notre avenir.

S'il faut s'affranchir d'un catalogue de règles abstraites, il est nécessaire d'imposer des règles intangibles afin de se protéger. Prenons l'exemple des produits dérivés structurés qui sont à l'origine de la grave crise de 2007-2008. A la base, ces produits aident l'entreprise à couvrir les aléas. Elle se couvre à l'avance contre une fluctuation des cours des matières premières, par exemple du blé pour des fabricants de pâtes. Malheureusement, ces outils sont devenus des transferts de risques car non compensables. Elles sont devenues un pari sur la ruine du voisin. Il ne s'agissait plus d'une couverture d'un risque mais de prendre une position spéculative sur un marché. Cette manière de faire était dépourvue de tout sens et déconnectée de l'économie réelle. Il n'y avait par conséquent plus aucun service du bien commun. En conclusion, ces outils de placement devront être bannis de l'horizon des placements.

En ce qui concerne les paradis fiscaux qui ne sont que des juridictions non coopératives et des

pays qui offrent des bases commodes à des opérations qui ne seraient pas possibles ailleurs, l'organisme ecclésiale Justice et Paix a souligné, en 2012, que nous avons négligé le vrai objectif de la finance : « favoriser l'utilisation des ressources épargnées là où elles favorisent l'économie réelle, le bien être, le développement de tout l'homme et de tous les hommes ». N'oublions pas que les activités les plus risquées et spéculatives sont toujours situées dans les paradis fiscaux et que l'évasion fiscale représente pour la France un manque à gagner compris entre 40 et 60 milliards d'euros par an. Il est bon de se souvenir que nous avons le devoir de participer aux charges du pays dont on fait partie au titre du Bien Commun.

En pratique, il y a nécessité pour chacun d'agir là où il est de manière juste et de replacer en permanence la finance dans un contexte humain authentique, plus large, en privilégiant des sociétés de gestion intégrant les éléments éthiques de cette charte. Enfin, il semble important de rechercher avec humilité, la justice, l'ordre et la sagesse, là où c'est possible et de garder l'espérance sur notre agir dans la société.

3 / Déclinaison des principes

A. Ecologie humaine

Conviction : toute vie humaine est sacrée.

Nous voulons soutenir la défense de la vie, et ne pas favoriser les entreprises qui développent des outils qui abîment l'être humain dans son intégrité ou sa dignité.

- ✓ Parce qu'elle fait partie d'un projet 'créateur' de Dieu, voulu et soutenu par Lui.
- ✓ Parce que Dieu a connu en la personne de Jésus-Christ la vie humaine.
- ✓ Parce que nous croyons à la résurrection des êtres humains.

Les gestionnaires soutiendront :

- les entreprises qui favorisent l'accès aux produits vitaux pour les communautés et les nations à faible revenu.
- les résolutions demandant aux fabricants d'alcool et de boissons alcoolisées de commercialiser leurs produits de façon responsable.
- ceux qui respectent des conventions internationales en matière d'armements.

Les gestionnaires n'investiront pas dans des sociétés :

- dont les activités participent à l'avortement et/ou à l'euthanasie.
- qui utilisent des tissus dérivés de l'avortement.
- qui attentent à la dignité d'une personne (en particulier les enfants et les personnes dépendantes).
- qui utilisent les jeux de hasard ou d'argent.
- qui reçoivent des recettes provenant de la fabrication et de la commercialisation de produits du tabac, ou des sociétés dont l'activité touche à la production de contenus pornographiques.
- contributrices du militarisme mondial et de la propagation de violences, à l'exportation et à la production d'armes nucléaires et/ou conventionnelles.

B. Respect des droits fondamentaux du travail

Conviction : nous voulons par nos placements être acteurs du Développement du progrès social et de l'emploi.

- ✓ Parce que nous croyons que le travail est constitutif de la vie humaine.
- ✓ Parce que nous croyons que la fatigue fait partie du labeur humain, mais que la pénibilité n'est pas une fatalité.

Les Gestionnaires soutiendront :

- les entreprises où l'emploi et le bien commun priment sur le profit financier.
- ce qui peut aider à l'abolition du travail des enfants et du travail forcé.
- la lutte contre les discriminations.
- la liberté syndicale.
- les sociétés qui développent et mettent en œuvre des politiques conformes aux normes internationales des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

C. Préservation de l'environnement

Conviction : l'environnement, dont nous faisons partie, est un don à mettre en valeur et à préserver.

- ✓ Parce que dans les textes bibliques de la Création, la terre et toute la faune et la flore, font partir du projet divin : « *Et Dieu vit que cela était bon.* » (Livre de la Genèse, chapitre 1 et 2). Le verset qui évoque la 'domination' sur la nature n'est pas une caution de destruction mais une mission de mise en valeur et de protection.
- ✓ Parce que « Tout est lié » (*Laudato Si*), notre relation à la terre a une incidence sur les hommes et vice versa.

Les gestionnaires :

- seront attentifs aux entreprises investies dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie. Ils le feront en référence à l'impact de la dégradation de l'environnement sur les pauvres.
- soutiendront tout ce qui peut prévenir le changement climatique et la prévention des risques de pollution.
- veilleront à ce que les normes internationales et les usages de bon sens de respect de la nature soient suivis par les sociétés dans lesquelles ils investissent.

D. Bonne gouvernance :

Conviction : nous voulons agir pour le Bien commun (le bien de tous) et pas selon l'intérêt général (qui serait une maximisation globale) et soutenir la juste rémunération. Il s'agit de toujours prendre en compte l'éminente dignité de chaque être humain.

- ✓ Parce que nous croyons à la conscience qui anime les décisions de chaque être humain.
- ✓ Parce que nous souhaitons mettre en valeur cette conscience et encourager chacun à la suivre courageusement.
- ✓ Parce que nous croyons au sens de la responsabilité personnelle des acteurs de l'économie, s'ils honorent leur conscience en l'écoutant.

- ✓ Parce que nous croyons que ce qui doit guider les décisions n'est pas la maximisation de l'intérêt personnel, mais le bien de tous.

Les gestionnaires :

- soutiendront les dispositifs propres à assurer la transparence et la sincérité des opérations,
- privilégieront les sociétés qui favorisent un véritable dialogue entre direction, salariés et actionnaires,
- veilleront au respect d'une juste rémunération pour tous.

E. Respect des règles de fonctionnement du marché

Conviction : nous voulons nous impliquer dans des activités humaines civiles avec leurs règles tout en vivant nos convictions.

- ✓ Parce que nous vivons dans le monde comme tout citoyen.
- ✓ Parce que nous voulons être disciple de Jésus-Christ et mettre en œuvre ses enseignements et ses exemples.

Les gestionnaires :

- seront attentifs à se prémunir de la corruption et de la criminalité financière.
- veilleront à investir dans des entreprises qui mènent une politique sociale et sociétale qui prend en compte leurs relations avec l'ensemble des partenaires dans le cadre de ce qui précède : salariés, clients, fournisseurs, actionnaires et l'Environnement.

Annexe 1 : Articulation concrète entre l'Econamat diocésain, le CDAE, le Comité éthique et l'ensemble du Diocèse

Article 11. du Guide de Gouvernance en matière de gestion financière : Le Comité d'éthique de la finance

Le rôle du comité d'éthique de la finance est de donner du sens à l'organisation mise en place. Il est un espace de réflexion et de prise de recul pour l'Eglise diocésaine qui, par le fait même de son existence, rayonne pour que chacun et chacune puisse exercer pleinement sa responsabilité personnelle et éthique dans le cadre de ses fonctions financières et de gestion au service de l'Eglise de Grenoble-Vienne.

Ancré dans la réalité, il est aussi un lieu d'écoute et d'échange ouvert aux responsables des instances concernées par ces questions. Ils peuvent ainsi prendre du recul dans une sphère non opérationnelle et enrichir leur regard sur leur mission, sur leur rôle pour mieux déployer leur action.

L'Eglise est particulièrement attachée au principe de subsidiarité qui consiste à dire qu'une action, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. Par ailleurs, la loi canonique détermine les rôles et liens hiérarchiques des instances entre-elles mais ne fait pas référence à une instance spécifiquement chargée de la question de l'éthique qui aurait un lien hiérarchique vis-à-vis des autres.

Aussi l'éthique relève de la responsabilité de chaque individu et par la même de chacune des instances de gouvernance. Cette position vise à ne pas empiéter sur, ni à se substituer aux missions et responsabilités de l'Evêque lui-même ni à celles des instances de gouvernance d'un diocèse définies par la loi canonique et ainsi à ne pas créer une confusion dans la hiérarchie des responsabilités.

Le Comité veille à rappeler à tous les acteurs du diocèse de référer toujours leurs actions à la doctrine sociale de l'Eglise.

Le Comité d'éthique est donc un lieu de réflexion. Du fait qu'il est ne représente pas un enjeu de pouvoir ou de décision, il reste très libre dans ses réflexions et avis. Ses membres d'origines diversifiées peuvent apporter des éclairages distanciés.

Le Comité exerce une position de veille, il est attentif à ce qui se passe au regard de la doctrine sociale de l'Eglise notamment. Ses travaux le conduisent à formuler des avis, à élaborer des recommandations et à proposer des outils afin d'aider à la décision et/ou à l'évaluation.

Il travaille selon ses propres réflexions ou lorsque l'Evêque, le Conseil diocésain des affaires économiques ou la Commission finances le saisit. Il peut aussi interpeller ces instances pour leur proposer une réflexion particulière sur un ou plusieurs aspects éthiques. Du fait de cette position il n'est pas garant de l'éthique financière du diocèse.

Les questionnements et éclairages ainsi que les propositions concrètes d'outils éthiques (charte, documents d'aide à la décision...) qu'il produit sont portés à la connaissance du conseil diocésain pour les affaires économiques dont émane le comité d'éthique par décision de l'Evêque.

Le comité éthique de la finance se compose de membres nommés par l'Evêque pour une durée de trois (3) ans renouvelables :

- ✓ le Vicaire général, modérateur de la Curie qui préside le comité,
- ✓ l'Econome diocésain,
- ✓ un membre du CDAE,
- ✓ deux à trois membres supplémentaires appelés en raison de leurs compétences spécifiques (théologie, morale, doctrine sociale de l'Eglise, finance...).

Annexe 2 :

Moyens que nous désirons mettre en œuvre :

- Une analyse éthique régulière du portefeuille
- Une discussion entre les gérants, le Conseil Diocésain des Affaires Economique et la Commission Ethique
- Dans le cas où un gestionnaire est titulaire d'un investissement considéré comme interdit, il pourra lui être demandé de s'en dessaisir.

Communication et transparence, le gestionnaire :

- S'engage à communiquer régulièrement :
(Au moins 2 fois par an pour commencer) avec les Investisseurs, sur tous les sujets concernant les politiques d'investissement et de gestion des actifs.
- S'engage à fournir un avis pour tout changement important dans les perspectives d'investissement, la stratégie et structure du portefeuille.
- devra informer les investisseurs de toutes modifications de propriété de son entreprise, de la structure organisationnelle. IL devra régulièrement informer de la situation financière de sa société de gestion.

Courtage et frais :

- Les gestionnaires s'engagent à rechercher les meilleurs services de courtage, c'est à dire la recherche de la combinaison optimale de la meilleure exécution des transactions à moindre coût net pour les investisseurs.
- Le gestionnaire devra faire un rapport annuel du courtage.
- Les gestionnaires s'engagent à souscrire à des fonds en parts « institutionnels » aux frais ajustés.